

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

1 – CONCLUSION DU CONTRAT

Les tarifs sont indiqués pour la durée du séjour et pour le nombre de personnes mentionnées.

La réservation devient ferme lorsqu'un exemplaire du contrat signé par le client a été retourné à - SARL Les Logis du Hallay, 20 rue des Noëllles, 44690 La Haye Fouassière ou par messagerie à logisduhallay@orange.fr -, dans un délai de 8 jours à partir de la date de paiement de l'acompte.

La fourniture d'eau et d'électricité sont incluses dans le prix de la location.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales – sauf accord du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire

2 – ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Les sommes versées restent acquises au propriétaire, toutefois, elles peuvent être restituées sous réserve que le meublé soit reloué pour la même période.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale aux sommes versées

3 – ARRIVEE ET DEPART

Nous demandons au locataire de se mettre en contact avec l'accueil quelques jours avant son arrivée pour convenir d'un rendez-vous. Sauf avis contraire, le locataire doit se présenter au jour mentionnés sur le présent contrat entre 15h et 20h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son meublé.

Le départ s'effectue le jour indiqué entre 7h00 et 11h00.

4 – PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte de la location. Le solde devra être réglé à l'arrivée.

5 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du meublé à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

6 – DEPOT DE GARANTIE

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 250 euros est demandé par le propriétaire et sera versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, remise de la télécommande du portail, de la télévision, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. Le locataire est tenue de rendre les lieux ordonnés comme à son arrivée.

Une liste est présente dans chaque appartement, et il appartient au client de signaler tout problèmes qui n'aurait pas été vu sous 24h00. Passé ce délai, l'état des lieux est considéré sans réserve et complet, tous dégâts ou manquement sera facturé.

7 – DUREE DU SEJOUR

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

8 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux : Logement de vacances.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée

9– CAPACITE D’HEBERGEMENT

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur la réservation. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d’accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l’initiative du client et le prix de location reste acquis au propriétaire.

10 – ANIMAUX

Le locataire peut séjourner en compagnie d’un animal domestique, hormis dans le gîte du Parc qui n’est pas autorisé aux animaux. Seuls un maximum de 2 animaux d’un poids maximum combiné de 30kg ou un seul de 30kg , à jour de leurs vaccinations, peuvent être accueillis. Le locataire devra informer le propriétaire de la présence d’un animal, ce dernier ne pouvant être laissé seul à l’intérieur comme à l’extérieur du logement. En cas de dégâts et dérangement, le client est entièrement responsable. Les animaux de moins d’un an sont interdits. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

11 – ASSURANCES

Le locataire est tenu d’assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d’habitation principale prévoit l’extension villégiature (location de vacances). Dans l’hypothèse contraire, il doit souscrire l’extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

12- LOCATION DE DRAPS ET LINGE DE TOILETTE

Possibilité de louer des draps, du linge de toilette auprès de l’accueil, voir liste prestations supplémentaires.

13- DIVERS

Le montant de la taxe de séjour de la commune de la Haye Fouassière devra être réglé par le locataire au propriétaire avant son départ.

Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location. Le locataire s’engage à restituer les lieux dans l’état de propreté initial y compris concernant tous les appareils. Le propriétaire peut demander, en supplément, la facturation du nettoyage de la vaisselle, fours, enlèvement de déchets, verres, etc. (prix fixé à l’avance sur le tarif des prestations supplémentaires).

14 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant les locations, l’état descriptif ou l’état des lieux, ne pourra être soumise à la SARL Les logis du Hallay au-delà du 2ème jour d’occupation.

Les Logis du Hallay - 20 rue des Noelles
44690 La Haye Fouassière
SIRET : 492 307 731 00017